Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20261103-D202665-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
29 octobre 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absente excusée : Anouk PERON qui a donné procuration à Gaëlle GOUZAC'H

Secrétaire de séance : Eric COZIEN

DELIBERATION N°D-2026-65

Objet : Recours à un contrat d'apprentissage en communication

---

Rapporteur : Tristan BREHIER, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 06 octobre 2026,

Vu l'avis des commissions « Enfance, jeunesse, animation et culture », « Finances, économie, tourisme et mobilité » et « Communication, numérique et valorisation de la commune » en date du 27 août 2026,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage figurant en annexe de la présente délibération.
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20261103-D202665-DE

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Adminis-tratif	Chargé de la communi-cation et de l'évènemen-tiel	Bachelor 3 « chargé de la com-munication et du marketing »	Du 04/09/2026 au 31/08/2027.

- D'autoriser le Maire ou sa représentante à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,

A Lampaul-Plouarzel, le 03 novembre 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER

